

# SBPA asbl

## BOURSES D'ÉTUDE – RÈGLEMENT

### A. PRINCIPE

Le SBPA octroi une bourse qui a pour but d'offrir un soutien financier destiné à poursuivre une formation complémentaire pour se perfectionner dans les domaines suivants : gestion et administration des entreprises, stratégie, marketing et communication, commerce international, ressources humaines, en vue d'obtenir un certificat d'étude complémentaire.

### B. ORGANISME DE FORMATION

Les études pour lesquelles une bourse est sollicitée devront être poursuivies au sein d'une institution qui dispense des formations reconnues par le jury délivrant un diplôme

### C. MONTANT DE LA BOURSE

#### 1. **Participation personnelle aux frais d'études**

Le SBPA octroie une bourse d'étude en vue d'aider les bénéficiaires à mener à bien leur projet. Il souhaite cependant que le bénéficiaire de la bourse fournisse un effort personnel. Il doit être de nature à motiver l'étudiant. Le taux d'intervention de la bourse correspond à 75% au plus du coût d'inscription. La bourse couvre aussi les éventuels frais de logement, de déplacement et frais de subsistance.

#### 2. **Montant maximum : 5.000 €**

### D. RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE DE BOURSE

#### 1. **Condition d'âge et de nationalité :**

Le bénéficiaire sera âgé de 25 ans au moins à la date du début du cycle académique des études pour laquelle la bourse est demandée, et résidant depuis au moins 2 ans dans une des provinces de Brabant ou en région Bruxelloise.

#### 2. **Diplôme**

Il aura obtenu un diplôme de bachelor ou de master d'un établissement reconnu dans le pays du diplôme.

#### 3. **Expérience professionnelle**

Il sera déjà engagé dans la vie professionnelle avec une expérience d'au moins trois ans.

#### 4. **Langue de la formation**

Il maîtrisera parfaitement la langue dans laquelle l'enseignement envisagé sera dispensé.

### E. MOTIVATION

Le candidat à la bourse exposera les motivations de son projet d'étude dans un memorandum n'excédant pas deux pages format A4.

Il y exposera en quoi les études envisagées viennent compléter utilement ses études antérieures, et peuvent contribuer à la réalisation de ses ambitions et de ses projets professionnels. L'exposé devra démontrer la réflexion qui sous-tend la démarche dans le choix des études envisagées et justifier en quoi l'octroi d'une bourse facilite la réalisation du projet personnel.

La lettre de motivation comprendra donc aussi une évaluation de la charge financière globale des études envisagées (minerval, livres, syllabus, frais de déplacement, perte de revenus professionnels etc.), la copie du diplôme obtenu ainsi que la preuve que la langue de l'enseignement est maîtrisée, s'il ne s'agit pas de sa langue maternelle (certificats reconnus de la maîtrise de l'anglais ou autre langue).

La candidature (formulaire de demande de bourse et lettre de motivation) devra être envoyée à ..... au plus tard le 30 mai précédant le début de l'année académique des études envisagées.

#### F. OCTROI DE LA BOURSE

1. Un jury composé de 3 administrateurs du SBPA décide de l'octroi des bourses sur base de des dossiers présentés par les candidats.
2. Le jury examine d'abord l'ensemble des demandes reçues et procède à une présélection des candidats, si le nombre de ceux-ci est supérieur à 5, sur base de la qualité des lettres de motivation et de leur projet.
3. Il recevra individuellement tous les candidats (présélectionnés) qui seront invités à défendre leur projet durant une interview.
4. Toutes les décisions du jury sont prises à l'unanimité des membres, qui ne doit pas motiver sa décision. Il informe chaque participant de la décision prise à propos de sa candidature.
5. Le candidat retenu pour l'octroi de la bourse est invité à une rencontre du conseil d'administration pour recevoir officiellement sa bourse d'étude.

#### G. SUIVI DU DÉROULEMENT DU PROJET

Le bénéficiaire de la bourse sera reçu tous les 3 mois par le jury du SBPA ou un membre désigné par lui à cet effet. Il fera parvenir un bref rapport sur la formation et sur la réponse qu'elle offre à ses attentes.

Le but de l'entretien est de démontrer l'intérêt du SBPA pour le projet du bénéficiaire de la bourse, l'encourager et suivre ses progrès et ses réalisations.

#### H. REMBOURSEMENT DE LA BOURSE

En cas de désintérêt manifesté par le boursier en cours d'année académique, sauf justification acceptée par les représentants du jury, le SBPA se réserve le droit de réclamer le remboursement du montant alloué au titre de bourse.

\*  
\* \*